



**APPEL DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER  
LA QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION RÉSIDANT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI**

**Guide d'information et formulaire de demande  
Appel de projets  
1<sup>er</sup> décembre 2020 au 19 mars 2021**

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie émane du Fonds région et ruralité (FRR), qui provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'appel de projets structurants vise à améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

## CARACTÉRISTIQUES D'UN PROJET STRUCTURANT

---

- Représente un potentiel d'impact réel et continu sur le développement du territoire ciblé ;
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés par une problématique (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun d'eux et la complémentarité) ;
- Laisse des traces en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie ;
- Démonstre qu'il a la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.

## CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

---

- Favoriser l'émergence d'idées nouvelles qui permettent d'offrir des milieux de vie stimulants et qui ont un impact sur le sentiment d'appartenance des citoyens ;
- Favoriser les projets innovants d'accessibilité et de maintien en milieu rural ;
- Développer ou maximiser l'utilisation intergénérationnelle des équipements de sports et de loisirs ;
- Encourager les initiatives environnementales durables ou d'embellissement permanent des milieux de vie ;
- Favoriser la participation citoyenne et l'engagement du milieu dans les projets.

## LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

---

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organismes à but non-lucratif.

## LES PROMOTEURS NON-ADMISSIBLES

---

- Organismes à but lucratif ;
- Les entreprises privées ;
- Les organismes à caractère religieux ;

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

- Réaliser un projet sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Compléter le projet au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- **Le promoteur doit injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en argent monétaire et la balance peut être injectée en biens et services ou via d'autres partenaires financiers ;**
- Les promoteurs peuvent recevoir du financement pour un maximum de 2 projets par année dans ce fonds.
- Avoir complété les projets pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds touristique, Fonds culturel, Projets structurants). Dans le cas où un projet n'est pas complété, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC afin d'autoriser le dépôt d'un projet supplémentaire.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet, telles que :
  - Les coûts d'honoraires professionnels ;
  - La location et l'achat d'équipements et de matériaux ;
  - La rémunération ponctuelle du personnel (contractuel) affectée exclusivement à la réalisation des activités du projet ;
  - Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'analyse au moment de l'attribution de l'aide financière.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

---

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ;
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier des organismes (salaire dédié à l'atteinte de la mission de l'organisme, salaire emplois étudiants, entretien, restauration, etc.) ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet ;
- Les taxes recouvrables ;
- Les formations, les frais de déplacement et d'hébergement ;

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES (suite)

---

- Les travaux d'infrastructures, liés aux sites d'enfouissement, de traitement des matières résiduelles, d'aqueduc, d'égout ou de voirie et services d'incendie et de sécurité ;
- Les dépenses pour la réfection de bâtiments ou d'infrastructures ;
- Les dépenses liées à la réfection du circuit touristique des fontaines.

## AIDE ADMISSIBLE

---

- Subvention maximale de 30 000 \$.

Le taux d'aide est limité à 70 % des dépenses admissibles et peut être majoré de 10 % pour les projets réalisés dans les municipalités rurales dévitalisées (Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt, TNO Lac-Despinassy et TNO Lac-Chicobi (Guyenne)) ;

Le Fonds ne peut pas se substituer à d'autres programmes de financement existants connus du comité d'analyse ;

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada incluant l'aide provenant du Fonds ne peut pas excéder 80% des coûts admissibles.

## CRITÈRES D'ANALYSE

---

- Générer des effets durables (retombées sur plus de deux ans) ;
- Conformité avec les champs d'intervention prioritaires ;
- Innovation dans les projets ;
- Retombées pour le milieu (économiques, sociales, communautaires) ;
- Impacts sur la qualité de vie des citoyens ;
- Concertation et partenariats avec le milieu ;
- Réponse à une priorité ou une problématique ;
- Réalisme budgétaire ;
- Caractère structurant pour le territoire ;
- Favorise la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement.

## CHEMINEMENT DES PROJETS

---

1. Le comité d'analyse évaluera tous les dossiers déposés ;
2. Les recommandations du comité d'analyse seront présentées au comité administratif de la MRC, puis à la Table des conseillers de comté ;
3. Les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par les représentants de la Table des conseillers de comté après le 21 avril 2021.

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

---

Chaque promoteur qui recevra une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi.

## DOCUMENTS À REMETTRE

---

- L'original du formulaire de demande dûment rempli, signé et numérisé ;
- Une résolution autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur tous les documents en lien avec le dépôt et la réalisation du projet ;
- Une résolution d'appui de la municipalité hôte du projet et, si requis, des municipalités concernées par la réalisation du projet ;
- Les lettres de confirmation d'appui des partenaires financiers ;
- Tous autres documents jugés pertinents.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Les demandes d'aide financière (en PDF numérisé et signé et WORD non-signé) **NUMÉRISÉES ET SIGNÉES** doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposées par voie électronique au plus tard le 19 mars 2021. Pour ce faire, veuillez vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi ([www.mrcabitibi.qc.ca](http://www.mrcabitibi.qc.ca)). Dans la section Fonds, vous trouverez l'onglet « Projets structurants ». Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

**ATTENTION :** Veuillez noter que notre système génère un numéro de confirmation lors du dépôt d'une demande. Sans ce numéro, votre demande n'est pas considérée comme reçue.

Le comité d'analyse du Fonds Projets structurants traitera les demandes reçues. Les demandes sont ensuite recommandées pour décision à la Table des Conseillers de comté, puis une correspondance vous sera envoyée concernant la décision.

Pour toutes questions ou si vous avez besoin d'assistance pour le dépôt par voie électronique, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial à la MRC d'Abitibi :

Courriel : [caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca](mailto:caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca) / Téléphone : 819 732-5356, poste 211

## FORMULAIRE DE DEMANDE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom de l'organisme responsable du projet :	
Titre du projet :	
Personne responsable et titre :	Numéro de téléphone :
Adresse :	Courriel :
Date de début du projet :	Montant demandé :
Date approximative de fin du projet :	

DESCRIPTION DU PROJET
Lieu de réalisation du projet :
Description détaillée du projet :
Buts et objectifs :
En quoi le projet répond-il à une priorité ou une problématique de votre milieu?

Est-ce que votre projet engendrera des retombées économiques pour le milieu ?

Est-ce que votre projet engendrera des retombées sociales pour le milieu ? Expliquez.

**Est-ce que votre projet engendrera des retombées culturelles pour le milieu ? Expliquez.**

**En quoi votre projet améliorera-t-il la qualité de vie des citoyens de votre milieu ? Expliquez.**

**En quoi votre projet répond-il aux caractéristiques d'un projet structurant ? Cochez et expliquez.**

- Représente un potentiel d'impact réel et continu sur le développement du territoire ciblé ;
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés par une problématique ;
- Laisse des traces, en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie ;
- Démontre qu'il a la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux.

**Expliquez pourquoi :**

**Si votre projet de développement inclut plusieurs phases, décrivez chacune des phases, leurs échéanciers et les budgets qui y sont associés :**

## MONTAGE BUDGÉTAIRE

Le taux horaire pour l'implication bénévole dans votre projet est reconnu à 20 \$ par heure.

Le taux horaire pour l'utilisation de machinerie lourde INCLUANT la main-d'œuvre est reconnu à 125 \$ par heure.

REVENUS	MONTANT EN ARGENT	BIENS ET SERVICES	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%

	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
<b>Total</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>100 %</b>

DÉPENSES	MONTANT EN ARGENT	BIENS ET SERVICES	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
<b>Total</b>	<b>\$</b>		<b>100 %</b>

N'oubliez d'inclure les taxes non-recouvrables dans votre budget !

Précisez le pourcentage de recouvrement des taxes	
TPS :	TVQ :

Avez-vous établi des partenariats pouvant contribuer à la réalisation du projet ?



## Biens et services / Bénévolat

**Veillez préciser quelle sera l'implication de votre organisation et/ou des bénévoles dans la partie biens et services incluse dans le budget.** (Le taux horaire pour le bénévolat est reconnu à 20\$ / h. Le taux horaire pour la machinerie lourde INCLUANT la main-d'œuvre est reconnu à 125 \$ / h.)

Tâche	Nombre de bénévoles	Nombre d'heures	Valeur totale \$

## Déclaration de l'organisme

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents afférents sont complets et véridiques en tous points et je m'engage à fournir au représentant toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Autorisation de publication

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ accepte que la MRC d'Abitibi cite le titre de notre projet, le nom de notre organisme ou comité et le montant financé par le Fonds Projets structurants si mon projet est accepté à la Table des conseillers de comté.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_